

Conseil Municipal du lundi 27 mars 2017 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le vingt sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : Mme Sonia LE QUERNEC a donné pouvoir à Hervé TOSTIVINT
M. Xavier DUGENETAIS a donné pouvoir à Christophe ALLÉE
Mme Linda GUENROC a donné pouvoir à Jean-Claude OMNES
Mme Vanessa LECORGUILLÉ a donné pouvoir à David BOUGEARD
M. Laurent PROVOST a donné pouvoir à Monique MACÉ

Absent : M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 11 ;

Votants : 11+5 pouvoirs

Date de convocation 20/03/2017

Secrétaire : Mme Chantal CRESPEL

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Chantal CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Logement sis 5 rue de l'église : Modification du droit d'usage
- Aménagement du centre bourg Tranche 1 : Choix d'une option

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 13 février 2017

1. Comptes de gestion 2016
2. Comptes administratifs 2016
3. Affectation des résultats 2016
4. Taux d'imposition 2017
5. Vote des subventions aux associations 2017
6. Budgets Primitifs 2017
7. Association CSF : Bilan 2016, demande de subvention 2017 et mise en place d'une convention
8. Aménagement des espaces publics Rue de la Fontaine : Attribution du marché
9. Chemins ruraux : Demande d'aliénation
10. Enseignement : Fermeture de classes
11. Contrat départemental de territoire : Demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages et de supports numériques pour la bibliothèque
12. Régime indemnitaire des élus
13. Personnel : Agents recenseurs
14. Personnel municipal : Régime indemnitaire
15. Communauté de communes St Méen-Montauban : Approbation rapport de la CLECT
16. Intercommunalité : Attribution de compensations provisoires 2017 : avis sur les attributions de compensation
17. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
18. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 13 février 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire annonce que les comptes de gestions du trésor public sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans ces termes afin d'approuver les comptes de gestion :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2016

Monsieur le Maire laisse la présidence du Conseil Municipal au conseiller municipal, doyen d'âge de la commission finances. Les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ainsi que les comptes administratifs 2016 sont présentés.

Compte administratif de la commune

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2015	-	383 811.27 €
Opérations de l'exercice 2016	1 030 420.94 €	1 650 722.10 €
Totaux	1 030 420.94 €	2 034 533.37 €
Résultat de clôture du budget 2016	-	1 004 112.43 €

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2015	406 811.99 €	-
Opérations de l'exercice 2016	661 626.59 €	805 835.39 €
Totaux	1 068 438.58 €	805 835.39 €
Résultat de clôture du budget 2016	- 262 603.19 €	-

Hors de la présence de Mr OMNÈS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget Commune

Compte administratif du service assainissement

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2015	-	41 175.90€
Opérations de l'exercice 2016	36 758.38 €	83 428.56 €

Totaux	36 758.38 €	124 604.46€
Résultat de clôture du budget 2016	-	87 846.08 €

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2015	-	145 869.68 €
Opérations de l'exercice 2016	34 112.60 €	80 959.62 €
Totaux	34 112.60 €	226 829.30 €
Résultat de clôture du budget 2016		192 716.70 €

Hors de la présence de Mr OMNÈS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2016 du budget Assainissement

Compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2015	-	2 587.82 €
Opérations de l'exercice 2016	7 950.17 €	6 671.77€
Totaux	7 950.17 €	9 259.59 €
Résultat de clôture du budget 2016		1 309.42 €

Pas de section d'investissement

Hors de la présence de Mr OMNÈS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2016 du budget SPANC

Compte administratif du Lotissement « Le Champ Janaie »

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2015	749.36 €	
Opérations de l'exercice 2016	389 985.37€	389 985.37 €
Totaux	390 734.73€	389 985.37 €
Résultat de clôture du budget 2016	749.36 €	

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2015		256 516.71 €
Opérations de l'exercice 2016	414 330.93 €	353 090.43 €
Totaux	414 330.93 €	609 607.14 €
Résultat de clôture du budget 2016		195 276.21 €

Hors de la présence de Mr OMNÈS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2016 du budget Lotissement « le Champ Janaie ».

Affectation des résultats 2016

Budget communal :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du budget communal rappelle les résultats de la section de **fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2016 (A)	620 301.16 €
Report à nouveau (B)	383 811.27 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	1 004 112.43 €

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 262 603.19 €
---	----------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	soldes des restes à réaliser : (D)
288 000.00 €	0 €	288 000.00 €

Il en ressort donc un **besoin de financement** de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	550 603.19 €
---	--------------

Conformément à l'instruction comptable M14, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget communal pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) :	551 000.00 €
2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	453 112.43€

Budget Assainissement :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement rappelle les résultats de la section de **fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2016 (A)	46 670.18 €
Report à nouveau (B)	41 175.90 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	87 846.08 €

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	192 716.70 €
---	--------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	soldes des restes à réaliser : (D)
41 149.20 €	0€	41 149.20 €

Il en ressort donc un **besoin de financement** de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
---	-----

Monsieur le Maire propose de ne rien affecter à la section d'investissement (compte 1068)

Conformément à l'instruction comptable M14, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne rien affecter au budget assainissement pour 2017.

Taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition pour l'année 2017 que ceux pratiqués en 2016. A taux constant le revenu serait le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit des impôts attendu pour 2017
Taxe d'habitation	1 266 000	14,43 %	182 684€
Taxe foncière bâti	879 800	17,15 %	150 886 €
Taxe foncière non bâti	176 050	46,10 %	81 367 €
		Total:	414 937 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les taux d'imposition indiqués ci-dessus pour l'année 2017.

Vote des subventions aux associations 2017

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes aux associations

Nom de l'association	Ville	Vote de la subvention 2017
Club des Menhirs	Médréac	380 €
Association Quads-cool	Médréac	250 € + 250€
Association communale de Chasse	Médréac	200 € fonctionnement + 400 € pour le piégeage
UNC - AFN	Médréac	270 €
Union Sportive Médréac	Médréac	3 000 €
Vie Libre section Médréac	Médréac	380 €
Comité des fêtes de Médréac	Médréac	1 600 €
Association Loisirs Créatifs	Médréac	250 €
Musiques et orgues	Montauban	170 €
Amicale des donneurs de sang	Montauban	150 €
Association le trèfle à 4 feuilles	Montauban/ Médréac	500 €
EAPB Brocéliande - Athlétisme	Iffendic	50 €
Olympic club Montalbanais- Judo	Montauban	150 €
OCCE école publique (petites sorties scolaires)	Médréac	10 €/enfant pour 1 sortie /an sur justificatif Soit 1 300 € (*1)
OCCE Ecole publique (classe de découverte)	Médréac	40 € x 48 élèves Soit 1 920 € (*2)
Ecole privé St Joseph (séjour Puy du Fou	Médréac	3 000 €
CSF de Médréac (accueil de loisirs)	Médréac	26 000 €
CSF de Médréac (espace vie sociale)	Médréac	2 000 €
Comice agricole		1 472 €
Non affecté		1 308 €
Total prévu au budget :		45 000.00 €

Pour les sorties scolaires, le Conseil Municipal précise qu'il est subventionné 1 sortie par élève (petite OU grande) par année scolaire

(*1) Pour les petites sorties scolaires (à la journée), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ 10 €/enfant pour 1 sortie /an sur justificatif présenté par l'école.

(*2) Pour les voyages scolaires (plusieurs jours), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ pour un voyage dont le cout par élève est < 400 € : 40 €/enfant pour 1 voyage /an sur justificatif présenté par l'école.

→ Pour un voyage dont le cout par élève est > 400 € : 10% du cout du voyage pour 1 voyage / an sur justificatif présenté par l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les subventions énoncés ci-dessus au titre de l'année 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

Budgets primitifs 2017

L'assemblée délibérante vote le budget au niveau du **chapitre** pour la section de fonctionnement et au niveau du **chapitre** pour la section d'investissement (le détail par article pour les dépenses d'investissement est fourni pour information).

Budget Communal

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Vote 2017</u>
011	Charges à caractère général	364 850.00 €
012	Charges de personnel	459 000.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	201 858.00 €
66	Charges financières	55 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 300.00 €
042	Opérations d'ordre	34 693.00 €
023	Virement à la section d'investissement	<u>778 758.43 €</u>
TOTAL		1 895 459.43 €

Recettes

		<u>Vote 2017</u>
70	Produits des services	104 100.00 €
73	Impôts et taxes	651 221.00 €
74	Dotations, subventions et participations	520 526.00 €
75	Autres produits de gestion courante	145 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
013	Atténuation de charges	3 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre	18 500.00 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>453 112.43 €</u>
TOTAL		1 895 459 .43 €

Section d'Investissement

<u>Dépenses</u>		<u>(RAR+Vote) 2017</u>
16	Remboursements emprunts et dettes	333 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	123 800.00 €
21	Immobilisations corporelles	305 300.00 €
23	Immobilisations en cours	941 000.00 €
040	Opérations d'ordre	18 500.00 €
041	Opérations d'ordre	200 000.00 €
020	Dépenses imprévues	60 000.00 €
001	Déficit d'investissement antérieur reporté	<u>262 603.19 €</u>
TOTAL		2 244 203.19 €

Recettes

10	Dotations, fonds divers, réserves	560 000.00 €
13	Subventions et participations	166 600.00 €
16	Emprunts et dettes	504 151.76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	778 758.43 €
040	Opérations d'ordre	34 693.00 €
041	Opérations d'ordre	<u>200 000.00 €</u>
TOTAL		2 244 203.19 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Commune pour l'exercice 2017

Budget du service d'Assainissement

Section d'Exploitation

<u>Dépenses</u>		<u>Vote 2017</u>
011	Charges à caractère général	35 000.00 €
66	Charges financières	0.00 €
042	Opérations d'ordre	11 249.05 €

023	Virement à la section d'investissement	<u>124 680.82 €</u>
	TOTAL	170 929.87 €

Recettes

		<u>Vote 2017</u>
70	Produits des services	78 000.00 €
042	Opérations d'ordre	5 083.79 €
002	Excédent d'exploitation antérieur reporté	<u>87 846.08 €</u>
	TOTAL	170 929.87 €

Section d'Investissement

		<u>(RAR+Vote) 2017</u>
<u>Dépenses</u>		
16	Emprunts	16 385.50 €
21	Immobilisations corporelles	41 257.20 €
23	Immobilisations en cours	82 892.00 €
040	Opérations d'ordre	5 083.79 €
041	Opérations d'ordre	<u>60 000.00 €</u>
	TOTAL	208 618.49 €

Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00 €
040	Opérations d'ordre	11 249.05 €
041	Opérations d'ordre	60 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	124 680.82 €
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	<u>192 716.70 €</u>
	TOTAL	391 146.57 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2017

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section d'Exploitation (Pas de section d'investissement)

Dépenses

		<u>Vote 2017</u>
011	Charges à caractère général	4 000.00 €
65	Autres charges de Gestion Courante	<u>500.00 €</u>
	TOTAL	4 500.00 €

Recettes

		<u>Vote 2017</u>
70	Produits des services	3 190.58 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>1 309.42 €</u>
	TOTAL	4 500.00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif SPANC pour l'exercice 2017

Budget Lotissement communal le Champ Janaie

Section de Fonctionnement

Dépenses

		<u>Vote 2017</u>
60	Achats et variations de stocks	0.00 €
66	Charges financières	6 000.00 €
043	Op. Ordres à l'intérieur de la section	6 000.00 €
042	Op. Ordre de transfert entre section	390 422.05 €
002	Déficit de fonctionnement	<u>749.36 €</u>
	TOTAL	403 171.41 €

Recettes

		<u>Vote 2017</u>
7015	Vente de terrains aménagés	50 749.36 €
043	Op. Ordres à l'intérieur de la section	6 000.00 €
042	Op. Ordre de transfert entre section	<u>346 422.05 €</u>
	TOTAL	403 171.41€

Section d'investissement

Dépenses

1641	Emprunt	71 000.00 €
040	Opérations d'ordre	<u>346 422.05 €</u>
	TOTAL	417 422.05 €

Recettes

10	Excédent reporté	195 276.21€
040	Opérations d'ordre	<u>390 422.05 €</u>
	TOTAL	585 698.26 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Lotissement « Le Champ Janaie» pour l'exercice 2017

Association CSF : Bilan 2016, demande de subvention 2017 et mise en place d'une convention

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'association CSF de Médréac a présenté à la commune son compte administratif 2016 et le budget prévisionnel 2017. Ce compte administratif et ce budget primitif ont été présentés pour validation lors de l'assemblée générale de l'association.

Monsieur Christophe ALLÉE présente aux membres présents le compte rendu de ces budgets et de l'activité de l'association CSF.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention d'un montant de 26 000€ pour l'année 2017 pour le centre de loisirs et le versement de la subvention de 2 000€ pour l'espace vie sociale et demande l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier de l'association pour l'année 2016 ;

DECIDE de subventionner à hauteur de 26 000 € l'association CSF au titre de l'année 2017 pour soutenir ses missions d'intérêt général et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 ;

DECIDE de subventionner à hauteur de 2 000 € l'activité EVS de l'association CSF au titre de l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CHARGE Monsieur le Maire de verser la subvention de 28 000 € ;

Aménagement des espaces publics Rue de la Fontaine : Attribution du marché

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation lancée dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la résidence Aiguillon située Rue de la Fontaine. Une consultation a été lancée en procédure adaptée, la date limite de remise des offres était fixée le vendredi 10/03/2017 à 12h00.

L'estimation faite par le Maître d'œuvre était de :

Lot n° 1 (Terrassement, voirie et réseaux) : 109 959.50€HT

Lot n° 2 (Aménagement paysagers, serrureries) : 18 396.55€HT

Les critères de jugement des prestations sont les suivants :

Critère 1 : Prix /50

Critère 2 : Valeur technique /40

Critère 1 : Délai/10

Huit entreprises ont répondu pour le lot n°1 «Terrassement, voirie et réseaux » et sept entreprises ont répondu pour le lot n°2 «Aménagement paysagers, serrureries ».

Monsieur le Maire présente les offres reçues et analysées par la commission des marchés.

ENTREPRISE	Montant des travaux HT	Prix/50	Valeur technique/40	Délai/10	Total Point/100	Rang
COLAS	101 447.00€	43.23	34.54	10.00	87.77	2
SPTP	99 579.05 €	44.04	32.50	5.33	81.87	4
POMPEI	117 842.00 €	37.21	22.70	8.33	68.24	7
TPA	87 702.00 €	50.00	29.56	8.33	87.89	1
PEROTIN	102 514.00 €	42.78	28.97	9.00	80.75	5
BARTHELEMY	139 950.00 €	31.33	32.16	8.33	71.82	6
SRAM TP/SDEL	109 991.10 €	39.87	36.07	8.33	84.27	3
TRAMP TP	130 132.90 €	33.70	26.40	5.33	65.43	8

Le classement des offres pour le lot n° 2 est le suivant :
Prestation de BASE et OPTION

ENTREPRISE	Montant des travaux HT	Montant de l'option en HT	Prix/50	Valeur technique/40	Délai/10	Total Point/100	Rang
NATURE ET PAYSAGE	12 442.50 €	3 506.40 €	48.47	36.00	10.00	94.47	1
POISSON	16 211.98 €	3 432.90 €	39.35	37.00	10.00	86.35	5
LE PUIL	14 087.20 €	1 901.50 €	48.35	31.00	8.35	87.70	4
SPARFEL	15 292.03 €	2 681.33 €	43.01	29.00	10.00	82.01	7
LEROY PAYSAGE	14 467.55 €	993.85 €	50.00	34.00	10.00	94.00	3
JOURDANIÈRE NATURE	18 346.50 €	1 943.75 €	38.10	36.00	9.20	83.3	6
ID VERDE	14 633.86 €	1 886.47 €	46.80	39.00	8.35	94.15	2

La commission des marchés propose de retenir :

- Pour le lot n°1, l'offre présentée par l'entreprise TPA pour un montant de 87 702.00 €HT soit 105 242.40€ TTC
- Pour le lot n°2 (base + option), l'offre présentée par l'entreprise NATURE ET PAYSAGE pour un montant de 12 442.50 €HT soit 14 931.00 €TTC pour la prestation de base et pour un montant de 3 506.40€HT soit 4 207.68 €TTC pour la prestation en option.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par l'entreprise TPA pour un montant de 87 702.00 €HT soit 105 242.40€ TTC pour le lot n°1 ;

DECIDE de retenir l'offre proposée par l'entreprise NATURE ET PAYSAGE pour un montant de 15 948.90 €HT soit 19 138.68€ TTC (base+option) pour le lot n°2 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Chemins ruraux : Demande d'aliénation

Monsieur le Maire rappelle la demande d'aliénation de Monsieur Bernard CRESPEL domicilié au lieudit « Le Clos Huré » à Médréac. Monsieur Crespel souhaite acquérir deux portions de chemins ruraux d'une longueur estimée à environ 975ml.

- Portion n°1 : Chemin rural allant du lieu-dit « Le Clos Huré » à « La Coudraye »
Bordant les parcelles AH 142, 141, 140, 138 et 139
- Portion n°2 : Chemin rural allant du lieu-dit « Le Clos Huré » à « La Potinais »
Bordant les parcelles AH 168, 169, 170, 172, 175,176, 68,66, 52, 65,64 et 53

Monsieur le Maire rappelle que cette demande a été présentée lors du conseil municipal du 13 janvier dernier et a du être reportée afin de permettre à la commission environnement de se rendre sur les lieux.

L'état des lieux présenté au conseil municipal, par la commission environnement fait apparaître que les bouts de chemins sont effacés depuis de très longues années et qu'il n'y pas de liaisons intéressantes entre le point A et le point B (village –village).

En conclusion, la commission émet un avis favorable à la demande d'acquisition de Monsieur Bernard CRESPEL.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'émettre un avis sur la demande de Monsieur Bernard Crespel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe concernant l'aliénation de deux portions de chemins ruraux d'une longueur estimée à environ 975ml, sous réserve des conclusions et avis de commissaire enquêteur :

Portion n°1 : Chemin rural allant du lieu-dit « Le Clos Huré » à « La Coudraye »

Bordant les parcelles AH 142, 141, 140, 138 et 139

Portion n°2 : Chemin rural allant du lieu-dit « Le Clos Huré » à « La Potinais »

Bordant les parcelles AH 168, 169, 170, 172, 175,176, 68,66, 52, 65,64 et 53

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique

DECIDE que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, commissaire enquêteur, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Enseignement : Fermeture de classes

Monsieur le Maire a été informé des modalités de préparation de la rentrée 2017 dans le département d'Ille-et-Vilaine et des mesures envisagées pour celle-ci. La dotation attribuée au département pour la rentrée 2017 est fixée à plus 61.5 emplois. La méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1^{er} degré s'appuie sur une logique visant l'équité de traitement entre les écoles du département. Les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale

Parmi celles retenues, figure pour l'année 2017-2018 : 2 retraits définitifs d'emplois (1 maternel et 1 élémentaire) pour la commune de Médréac.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REGRETTE cette décision

PREND acte des mesures prises par Le Recteur d'Académie

Contrat départemental de territoire : Demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages et de supports numériques pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les montants inscrits au budget 2017 concernant les acquisitions de fonds multimédia et les animations autour du livre.

- supports multimédia : 1 200 €

- animations autour du livre, à savoirs contes et autres : 800 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental de territoire, une subvention pour l'achat de fonds multimédia et une subvention pour les animations pour l'année 2017.

Le plan de financement est le suivant :

Action	Montant de l'action	Subvention CG 35	Commune
Acquisition de fonds multimédia	1 200 €	600 €	600 €
Animations	800 €	400 €	400 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention de 1000.00€ pour l'acquisition de fonds multimédia et pour les animations au sein de la bibliothèque de Médréac pour l'année 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2123-20 du CGCT il est précisé que « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Dans ce cadre, le décret n° 2017-85 du 26/01/2017, qui porte modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, indique que :

- A compter du 1^{er} janvier 2017, à l'indice brut 1022 correspond l'indice majoré 826, qui correspond à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- A compter du 1^{er} janvier 2018, à l'indice brut 1027 correspond l'indice majoré 830, qui correspond à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le régime des indemnités versées aux élus doit être mis à jour.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités, avec effet au 1^{er} janvier 2017, au :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- taux d'indemnité de fonction des quatre adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au maire au :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- taux d'indemnité de fonction des quatre adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Personnel : Agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL 2016-100 en date du 7/11/2016, 4 postes d'agents recenseurs vacataires, à temps non complet ont été créés pour la réalisation du recensement de la population sur la commune et leur rémunération a été fixée.

Compte tenu du travail réalisé avec rigueur par ces 4 agents, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime de fin de recensement, d'un montant de 50.00€ net, à chacun des 4 agents ayant réalisé le recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une prime de fin de recensement d'un montant de 50.00€ net à chacun des 4 agents ayant effectué le recensement ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette prime.

Personnel municipal : Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) à l'Adjoint Technique ayant la responsabilité au sein des services techniques de :

- Entretien des espaces verts de la commune et du cimetière
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux
- Entretien de la voirie

- Entretien de la station d'épuration
- Coordination du travail des agents du service technique
- Gestion du temps de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel (Fixé par arrêté ministériel)	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204.00€	0	3

Dispositions générales

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision à la hausse de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État

PREND ACTE du tableau, présenté ci-dessous, reprenant l'ensemble des primes et indemnités attribuées au sein de la collectivité à savoir :

➤ **Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	1 143.00€	0	3
Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204.00€	0	3

➤ **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C (Rédacteur, Adjoint Technique territorial, Adjoint Administratif territorial, Adjoint territorial du patrimoine, Rédacteur territorial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Communauté de communes St Méen-Montauban : Approbation du rapport de la CLECT

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, le Préfet a entériné le transfert de la compétence enseignement musical à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : fournir une évaluation des charges transférées ou restituées. Elle établit un rapport qui est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Le 2 février dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées s'est réunie pour évaluer les charges transférées des communes vers la Communauté de Communes St Méen Montauban suite à la compétence enseignement musical au 01/01/2017.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport établi par la CLECT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT réunie le 02/02/2017

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

Intercommunalité : Attribution de compensations provisoires 2017 Avis sur les attributions de compensation

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, actant notamment le transfert de la compétence enseignement musical à l'intercommunalité ;

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 02 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/020bis/YvP du 14/02/2017 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées.

Au vu du rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 14/02/2017, à la majorité des 2/3 a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation. En effet, considérant que la prise de compétence enseignement musical à l'échelle intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017, va permettre à toutes les communes de bénéficier de l'offre de service des écoles de musiques, il a décidé de diminuer également les AC des communes non membres d'une école de musique, pour la partie fonctionnement de l'école, en appliquant le calcul suivant :

- Montant global de la participation 2015-2016 versée par les communes de la CCSMM à l'EMPB à savoir 155 850 €
- Répartition entre l'ensemble des communes qui bénéficieront de l'offre de l'EMPB selon les critères fixés par l'EMPB (au moment du transfert) soit : 17% population DGF, 30% potentiel fiscal, 53% cours dispensés (avec cours dispensés = 0 pour les communes qui n'étaient pas adhérentes)

Pour la partie « interventions musique dans les écoles » : il n'a pas apporté de modifications apportées à l'évaluation faite par la CLECT.

M. le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

En cas de fixation libre, les attributions de compensations s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	275	-191,94
BOISGERVILLY	65 629,52	6 738	58 891,52
GAEL	58 471,21	6 729	51 742,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 217	26 663,28
LANDUJAN	22 506,88	8 772	13 734,88
LE CROUAIS	7 142,36	1 540	5 602,36
MEDREAC	134 195,92	20 899	113 296,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	59 422	981 098,97
MUEL	24 323,05	2 840	21 483,05
QUEDILLAC	44 782,67	3 399	41 383,67
SAINT MALON	8 180,17	1 892	6 288,17
SAINT MAUGAN	-517,95	1 518	-2 035,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	30 624	527 557,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 765	3 800,83
SAINT ONEN	21 599,00	5 762	15 837,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 533	11 102,84

Il ajoute que si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'était pas acquis, les attributions de compensations provisoires 2017, s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
BLERUAIS	83,06	0	83,06
BOISGERVILLY	65 629,52	7 390	58 239,52
GAEL	58 471,21	7 545	50 926,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 851	26 029,28
LANDUJAN	22 506,88	9 184	13 322,88
LE CROUAIS	7 142,36	205	6 937,36
MEDREAC	134 195,92	21 814	112 381,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	62 950	977 570,97
MUEL	24 323,05	410	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67	0	44 782,67
SAINT MALON	8 180,17	248	7 932,17
SAINT MAUGAN	-517,95	0	-517,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	33 283	524 898,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 986	3 579,83
SAINT ONEN	21 599,00	6 302	15 297,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 757	10 878,84

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la fixation libre des attributions de compensation ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

Logement sis 5 rue de l'église : Modification du droit d'usage

Monsieur le Maire rappelle que, au terme d'un acte reçu par Maître Philippe PINSON, Notaire à Montauban de Bretagne (35), le 10 avril 2015, Monsieur SABLÉ Alphonse a vendu à la commune de Médréac, l'immeuble situé à Médréac (Ille-et-Vilaine) 5 Rue de l'Eglise. Au terme du contrat Monsieur Sablé avait fait réserve à son profit du droit d'usage et d'habitation dudit immeuble sa vie durant.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SABLÉ s'engage à ce jour à renoncer à son droit d'usage et d'habitation sur l'immeuble ci-dessus, en échange de quoi la commune de MÉDRÉAC s'engage à lui conférer un droit d'usage et d'habitation dans la partie Nord du rez-de-chaussée de l'immeuble construit en pierre sous couverture ardoise, cadastré section AC n°236 situé à Médréac (35) « 2 Rue de la Libération », composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. La partie Nord du rez-de-chaussée de l'immeuble mise à la disposition de Monsieur SABLÉ est composée d'une pièce principale, d'une salle d'eau et de sanitaires sur une surface totale de 30.72m².

Les parties conviennent de réitérer cette convention par acte à recevoir par Maître Philippe PINSON, une fois cet échange validé par le conseil municipal de la commune de Médréac.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la renonciation de Monsieur SABLÉ à son droit d'usage et d'habitation sur l'immeuble sis « 5 Rue de l'Eglise » et sur l'engagement de la commune à attribuer à Monsieur SABLÉ un droit d'usage et d'habitation au rez-de-chaussée de la partie Nord de l'immeuble situé « 2 Rue de la Libération ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour la modification du droit d'usage accordé à Monsieur SABLÉ, à savoir l'acceptation de la renonciation à son droit d'usage et d'habitation sur l'immeuble sis « 5 Rue de l'église » à Médréac.

EMET un avis favorable pour lui conférer un droit d'usage et d'habitation au rez-de-chaussée de la partie Nord de l'immeuble situé « 2 Rue de la Libération » à Médréac (Ille-et-Vilaine).

PRECISE que les frais afférents à cette convention seront à la charge de la commune de Médréac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires en tant que représentant de la commune de Médréac

Aménagement du centre bourg Tranche 1 Choix d'une option

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la passation du marché « Aménagement du centre bourg Tranche 1 », il a été demandé aux entreprises de mettre certains éléments en option. Une des options concernait la démolition de l'habitation situé au « 7 Rue de l'église » bâtie à l'angle de la « Rue de Rennes » et de la « Rue de l'église », pour la réalisation d'un complément de parking dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 1.

Le montant de cette démolition s'élève à 22 247.24€HT soit 26 696.69€TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette option compte tenu de la vétusté de cette bâtisse et du besoin de place de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

DECIDE de retenir l'option, de démolition de l'habitation situé au « 7 Rue de l'église » bâtie à l'angle de la « Rue de Rennes » et de la « Rue de l'église », proposée par l'entreprise PEROTIN pour un montant de 22 247.24€HT soit 26 696.69€TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises 2018

Nettoyage de la façade de l'église : devis d'un montant de 12 619.20€

Christophe Allée rappelle que la Rue de Rennes sera barrée durant les travaux d'aménagement des espaces publics du 3 avril au 28 avril 2017.

David Bougeard indique que les élèves de CE2 CM1 et CM2 de l'école publique ont présenté en conseil d'enfants trois noms pour le groupe scolaire. Le choix du conseil municipal se fera lors de la prochaine réunion.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.